

COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
CESTAS-CANEJAN

Le 17 avril 2003

Monsieur Pierre DUCOUT  
Président

Tél. : 05 56 78 84 87  
Fax : 05 57 83 59 64

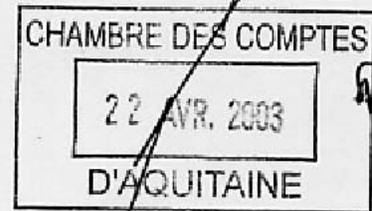


A

Monsieur le Président  
Chambre Régionale des Comptes  
3, Place des grands Hommes  
BP 618  
33006 BORDEAUX

CC/GM/2003

Lettre recommandée avec accusé de réception



Monsieur le Président,

Par lettre en date du 20 mars 2003, vous avez bien voulu me faire part des observations retenues à titre définitif pour l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan.

Ces observations appellent de ma part quelques précisions.

En ce qui concerne l'opération de transfert de compétence, vous rappelez les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46 qui prévoit la signature de conventions de mise à disposition.

Je vous informe que les Conseils Municipaux de Cestas et Canéjan se sont prononcés favorablement sur la mise à disposition des personnels qui participent au fonctionnement de la Communauté de Communes. Ces conventions seront signées conformément à la procédure prévue aux articles 61,62,63 et 125 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En ce qui concerne l'évolution des activités, je vous confirme les termes de ma lettre du 31 janvier 2003 indiquant que la Communauté de Communes est parfaitement opérationnelle dans chacun des domaines de compétences.

Vous trouverez ci-joint une copie du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2003 détaillant, compétence par compétence, les projets en cours pour l'année 2003.

Souhaitant que ces divers éléments puissent être pris en compte,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Président

Pierre DUCOUT

MAIRIE  
DE  
CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille trois, le 14 avril à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Député-Maire.

**PRESENTS :** Mmes et Mrs DUCOUT - THERMES - CELAN - PUJO - RECORS - LANGLOIS - DARNAUDERY - LAFARGUE - PENARROYA - PASQUET - FERRARO - COURBOULES - SORHOLUS - IRIARTE - REMIGI - DELARUE - CHIBRAC - HARAMBAT - BOUSSEAU - BONNET - GASTAUD - DELAROSA - MARCHAND - BOINOT - LAFON -

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mmes et Mrs DUBOS - BINET - BETTON - MAISON - BONZON - GUILY - BATORO

**ABSENTS EXCUSES :** Mrs HAREL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme HARAMBAT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme HARAMBAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2003 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES - PROCEDURE - AUTORISATION**

LE  
COMMUNAUTE  
PREP 00

Monsieur le Maire expose :

« La Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité prévoit, dans son article 46, que « lorsqu'un service ou une partie de service est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après avis des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service.

Les services administratifs et techniques de la Commune de Cestas participent au fonctionnement de la Communauté de Communes.

Il vous est donc proposé d'entamer les démarches en vue de la conclusion de convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, les élus UMP ne participant pas au vote,

Vu la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de Proximité,

- charge Monsieur le Maire d'entamer les démarches auprès du Centre de Gestion en vue de la conclusion d'une convention de mise à disposition des personnels administratifs et techniques participant au fonctionnement de la Communauté de Communes
- dit que le projet définitif de convention, après avis des commissions statutaires sera présenté au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
CESTAS-CANEJAN

020403  
PREF 33

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

DELEGUES EN EXERCICE : 10

NOMBRE DE PRESENTS : 9

NOMBRE DE VOTANTS : 9

L'an deux mille trois, le 31 mars à 19h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 25 mars, s'est assemblé à la Mairie de Canéjan, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS : Madame MORA

Messieurs DUCOUT, GARRIGOU, THERMES, GREZILLIER, CELAN, GRILLON,  
PENARROYA, LEGRAND

ABSENTE EXCUSEE: Madame GUILY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MORA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame MORA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 31 MARS 2003  
N° 10/2003

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LES COMMUNES DE CESTAS ET CANEJAN – PROCEDURE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité prévoit, dans son article 46, que « lorsqu'un service ou une partie de service est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après avis des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ».

Les services administratifs et techniques de chacune des communes participent au fonctionnement de la Communauté de Communes.

Il vous est donc proposé d'entamer les démarches en vue de la conclusion de convention de mise à disposition de personnel avec chacune des communes concernées.

Entendu ce qui précède, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu la Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité
- charge Monsieur le Président d'entamer les démarches auprès des communes de Cestas et Canéjan en vue de la conclusion de convention de mise à disposition des personnels administratifs et techniques

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

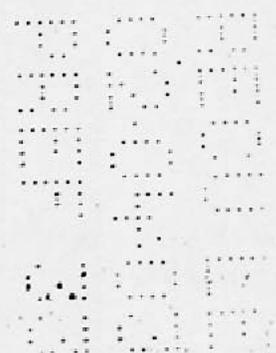
LE PRESIDENT



COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
CESTAS-CANEJAN

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64



DELEGUES EN EXERCICE : 10

NOMBRE DE PRESENTS : 9

NOMBRE DE VOTANTS : 9

L'an deux mille trois, le 31 mars à 19h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 25 mars, s'est assemblé à la Mairie de Canéjan, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS : Madame MORA

Messieurs DUCOUT, GARRIGOU, THERMES, GREZILLIER, CELAN, GRILLON,  
PENARROYA, LEGRAND

ABSENTE EXCUSEE: Madame GUILY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MORA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame MORA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
CESTAS-CANEJAN

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64



## Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2003

Cher collègue, chère Collègue,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire pour définir les orientations du budget de notre établissement public dans les deux mois qui précède son adoption.

Ainsi qu'il a été indiqué lors de la dernière séance du Conseil, les services de l'Etat ont tardé cette année encore pour notifier à la Communauté de Communes les bases de Taxe Professionnelle ainsi que les éléments concernant la DGF. Compte tenu des incertitudes importantes liées à la situation des entreprises de notre secteur - Solectron en particulier -, ainsi que des effets sur le produit fiscal de la suppression totale de la part salaire des bases de Taxe Professionnelle, il a été jugé plus prudent de ne pas anticiper sur le débat d'orientations ou sur le vote d'un budget sans connaître le plus précisément possible les prévisions de recettes.

Le débat d'orientation budgétaire permet en effet à notre assemblée de discuter sur les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur la situation financière de la collectivité.

### L'environnement économique du budget 2003 :

Le budget 2003 de la Communauté de Communes doit s'inscrire dans son environnement national, régional et local.

Au niveau international, après une timide reprise aux Etats-Unis au premier trimestre 2002 la situation est particulièrement fragilisée par un contexte de crise et de guerre en Irak. Dans ce contexte, la croissance française a progressé de 1.1 % en moyenne annuelle et les prévisionnistes ainsi que le ministre de l'Economie et des Finances s'accordent pour dire que l'objectif de croissance de 2.5% pour 2003 ne sera pas atteint et ce dernier est ramené à 1,3%.

Le chômage est reparti à la hausse.

L'inflation a fortement progressé en 2002 : 2,6% de février 2002 à février 2003 liée essentiellement à la conjoncture internationale et au dérapage des cours du pétrole.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
CESTAS-CANEJAN

Tél. : 05 56 78 84 87  
Fax : 05 57 83 59 64

## Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2003

Cher collègue, chère Collègue,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire pour définir les orientations du budget de notre établissement public dans les deux mois qui précède son adoption.

Ainsi qu'il a été indiqué lors de la dernière séance du Conseil, les services de l'Etat ont tardé cette année encore pour notifier à la Communauté de Communes les bases de Taxe Professionnelle ainsi que les éléments concernant la DGF. Compte tenu des incertitudes importantes liées à la situation des entreprises de notre secteur - Solectron en particulier -, ainsi que des effets sur le produit fiscal de la suppression totale de la part salaire des bases de Taxe Professionnelle; il a été jugé plus prudent de ne pas anticiper sur le débat d'orientations ou sur le vote d'un budget sans connaître le plus précisément possible les prévisions de recettes.

Le débat d'orientation budgétaire permet en effet à notre assemblée de discuter sur les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur la situation financière de la collectivité.

### L'environnement économique du budget 2003 :

Le budget 2003 de la Communauté de Communes doit s'inscrire dans son environnement national, régional et local.

Au niveau international, après une timide reprise aux Etats-Unis au premier trimestre 2002 la situation est particulièrement fragilisée par un contexte de crise et de guerre en Irak. Dans ce contexte, la croissance française a progressé de 1.1 % en moyenne annuelle et les prévisionnistes ainsi que le ministre de l'Economie et des Finances s'accordent pour dire que l'objectif de croissance de 2.5% pour 2003 ne sera pas atteint et ce dernier est ramené à 1.3%.

Le chômage est reparti à la hausse.

L'inflation a fortement progressé en 2002 : 2,6% de février 2002 à février 2003 liée essentiellement à la conjoncture internationale et au dérapage des cours du pétrole.

### L'environnement régional en Aquitaine :

A côté des baisses d'activités liées à l'éclatement de la « bulle » des télécoms et de l'Internet, la valorisation de l'euro par rapport au dollar renchérit les exportations de l'Aquitaine. Les activités aéronautiques et spatiales sont globalement en diminution.

Les transferts d'activités de Thalès comme le développement du laser mégajoule au Barp, représentent des emplois nouveaux, soutenant la demande de logement dans notre secteur.

### La situation locale :

Les Conseils Municipaux de notre Communauté ainsi que notre Conseil de Communauté ont, à plusieurs reprises, été informés de la situation de la société Solectron, principale entreprise de la Communauté de Communes Cestas /Canéjan. Le niveau d'activité à ce jour correspond à un nombre d'emploi de l'ordre de 1600 personnes.

Ainsi qu'il en a été décidé lors de la séance du 21 février dernier, la Communauté de Communes procède à l'acquisition d'une partie de la propriété Solectron afin de réaliser une zone d'activité permettant la diversification du site, avec l'aide des crédits des collectivités territoriales et de l'Europe (FEDER).

La Société LECTRA a publié le 11 février dernier ses résultats pour l'année 2002. Ils sont marqués par un retour à la croissance du chiffre d'affaires et un retour au bénéfice.

La Société Stryker Spine a poursuivi cette année encore sa croissance avec un chiffre d'affaire en progression.

La Société LU progresse en terme d'activité sur l'année 2002, grâce au transfert, sur Cestas, de deux lignes de production entraînant la création d'une soixantaine d'emplois supplémentaires.

Les entreprises liées à l'agro-alimentaire et à la distribution (SCASO, Pot au Pin) situées sur la commune de Cestas, ont connu un bon niveau d'activité sur l'année 2002.

Le tissu de PME/PMI a continué à se développer sur le secteur de Canéjan - Cestas.

### Les relations des collectivités locales et de l'Etat :

Le « contrat de croissance et de solidarité » initialement prévu pour la période de 1999 à 2001, prolongé en 2002, est reconduit en 2003. L'évolution de l'enveloppe rassemblant les principales dotations reste indexée sur l'indice prévisionnel des prix hors tabac et sur une fraction du taux d'évolution du PIB en 2002.

La réforme de la taxe professionnelle se termine cette année. La part salaire est totalement supprimée de l'assiette de la TP pour 2003. Ce système malheureusement n'a pas permis de conserver la taxe professionnelle importante liée à la part salaire de Manpower.

Il est à noter qu'afin de corriger le déficit prévu de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le Gouvernement a décidé de l'augmentation du taux de cotisation des employeurs de 0.4% par an jusqu'en 2005. L'Etat effectuera un effort équivalent en abaissant le taux d'appel de la surcompensation qui diminuera de trois points chaque année pendant trois ans.

## Eléments du budget communautaire pour 2003 :

### ➤ LES RECETTES

Les services de l'Etat nous ont transmis les divers éléments concernant les recettes du budget communautaire.

- o La DGF : disponible sur le site Internet de la DGCL

Année	Montant de la DGF
2001	244 945.63
2002	271 701.00
2003	292 103.00

Les bases de taxe professionnelle nous ont été notifiées vers la mi-mars par les services fiscaux :

	2002	2003
<i>Base</i>	52 499 000,00	51 774 000,00
<i>allocation compensatrice</i>	1 983 148,00	2 590 704,00
<i>Produit à taux constant (14,44) voté</i>	7 580 855,60	7 476 165,60
<i>Produit + compensations</i>	9 564 003,60	10 066 869,60
<i>(en francs)</i>	62 735 751,09	66 034 335,82
<i>Différence</i>		502 865,40
<i>Différence en francs</i>		3 298 584,73

	Référence 1999	
	Cestas	Canéjan
<i>Base</i>	30 479 132	17 937 151
<i>Allocations compensatrices</i>	298 253	111 242
<i>Produit</i>	4 187 833	2 683 398
<i>Produit + allocations compensatrices</i>	4 486 086	2 794 640

	2002		2003	
	CESTAS	CANEJAN	CESTAS	CANEJAN
<i>Base</i>	25 393 820,00	27 105 661,00	27 245 283,00	24 520 202,00
<i>Allocation compensatrice</i>	1 395 886,00	587 262,00	1 701 989,00	869 116,00
<i>produit à taux constant appliqué par commune</i>	3 547 516,65	4 033 322,36	3 806 166,04	3 648 606,06
<i>Produit + compensation</i>	4 943 402,65	4 620 584,36	5 508 155,04	4 517 722,06
<i>(en francs)</i>	32 426 595,75	30 309 046,53	36 131 128,52	29 634 314,08
<i>Différence</i>			+ 564 752,40	- 102 862,30

Le produit de l'écrêtement de la taxe professionnelle de la société SOLECTRON, versé à la Communauté n'est à ce jour pas connu. Pour mémoire, il s'élevait l'an dernier à 155 371 euros

- o Le reversement au titre de l'article 55 de la loi SRU

La Communauté recevra la somme de 34 210,01 euros au titre de l'article 55 de la loi SRU de la part de la Commune de Canéjan. La commune de Cestas n'aura pas cette année de prélèvement compte tenu des investissements réalisés en 2001 pour l'achat de terrains revendus par la suite à des bailleurs sociaux.

- o Les services :

Les prix des services (transports) sera revalorisé de 0.87%

## ➤ LES DEPENSES

Les dépenses générales de fonctionnement (hors personnel) devraient être sensiblement identiques à celles du budget de l'année précédente augmentées du taux de l'inflation.

### - la dette :

L'annuité prévisionnelle de la dette s'élève à 26 178,27 euros pour le budget principal et 14 893,92 euros pour le budget annexe des transports.

Pour mémoire, en 2002, elle était de 26 178,27 euros pour le budget principal et 15 086,28 euros pour le budget annexe des transports.

### - Les frais de personnel :

Les frais de personnel pour 2003, compte tenu des transferts, sont estimés à 163 782,11 euros pour le budget principal et 76 886,20 euros pour le budget annexe des transports. Ces inscriptions s'entendent hors reversement aux communes du personnel mis à disposition.

Pour mémoire, en 2002, les dépenses de personnel se sont élevées à 136 717,03 euros pour le budget principal et 75 585,84 euros pour le budget annexe des transports.

Compte tenu de l'évolution des activités de notre Communauté de Communes, le poste d'ambassadeur du tri est amené à évoluer. En vue de la pérennisation de cet emploi jeune, une formation au métier de la comptabilité publique lui a été dispensée dans le courant de l'année 2002. Elle lui permet de traiter l'intégralité des écritures concernant la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères », mais également le traitement de l'ensemble des opérations liées à la facturation de notre EPCI. D'autre part il assure également les missions de régisseur des transports et de l'aire de stationnement des gens du voyage.

En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46, il conviendra de signer une convention pour la mise à disposition des personnels des communes de Cestas et Canéjan qui participent au fonctionnement de la Communauté de Communes, en particulier les responsables administratifs et techniques.

### - Les dotations de compensation :

Comme l'an dernier, les dotations de compensation de la taxe professionnelle aux communes seront inscrites au budget avec des sommes identiques à celles de 2001 et 2002 :

- Cestas : 4 315 000 euros (28 304 549 F)
- Canéjan : 2 652 612 euros (17 399 992 F)

### - La dotation de solidarité :

Compte tenu des bases assurées de la Taxe Professionnelle, le budget communautaire permettra de dégager une dotation de solidarité communautaire à niveau quasiment égal à celui de l'année 2002. Elle sera calculée et répartie pour chacune des communes selon la même méthode et les mêmes critères que les dotations de solidarité des années 2001 et 2002.

## LES GRANDS AXES DE NOTRE BUDGET COMMUNAUTAIRE

### Compétence Développement économique – emploi :

#### Pour la section de fonctionnement :

Le budget communautaire inscrira les subventions aux organismes suivants :

- Bordeaux Productic (pépinière d'entreprises)
- PAIO, en précisant toutefois qu'une assemblée générale de création d'une association de préfiguration d'une mission locale s'est tenue le vendredi 14 mars 2003. Cette association est appelée à évoluer et intégrer la PAIO des Graves dont dépend notre Communauté de Communes.
- APP de Gradignan

#### Création de budgets annexes :

Le Conseil de la Communauté de Communes a acté les délibérations des communes de Cestas et de Canéjan déclarant l'intérêt communautaire des zones d'activités de « la Briqueterie » (anciennement appelée « Communal Nord ») à Canéjan et de « Pot au Pin (anciennement appelée « cruque pignon » ou Pierroton – dans la charte -). D'autre part, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer un protocole d'accord pour l'acquisition d'une partie de la propriété de la société SOLECTRON à Canéjan.

Sur ces trois sites, la Communauté réalisera des zones d'activités. Il convient donc de créer trois budgets annexes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Pour les zones d'activités de la Briqueterie et de Pot au Pin, l'assiette foncière étant la propriété des communes, il conviendra d'effectuer les démarches nécessaires aux transferts de propriété. Après consultation du notaire et du Trésorier Principal de Pessac (comptable de la Communauté), il est envisagé d'utiliser la technique de la vente « stipulée payable à terme » avec un prix d'acquisition fixé lors de la signature de l'acte et un versement des fonds au fur et à mesure de la vente des terrains par la Communauté.

- **Zone d'activité de la Briqueterie :** 7,284 hectares. Cette zone aura pour vocation l'accueil d'entreprises artisanales et de PME aux activités diverses sur des lots à partir de 1000 M2..

- o Prix d'acquisition des terrains par la Communauté 7,50 euros le M2
- o Travaux de la première tranche inscrits sur le BP 2003 : 426 000 euros.
- o Etudes, honoraires et frais de commercialisation : 15 000 euros

Le prix de revente des terrains peut raisonnablement s'envisager entre 22 et 25 euros le M2 suivant la taille des terrains.

- **Zone d'activité de « Pot au Pin » :** 86,43 hectares. Cette zone aura pour vocation l'accueil d'entreprises logistiques et industrielles sur des lots à partir de 10 000 M2

- o Prix d'acquisition 4.5 euros le M2
- o Travaux inscrits sur le BP 2003 : 100 000 euros
- o Etudes, honoraires et frais de commercialisation : 50 000 euros

Le prix de revente des terrains peut raisonnablement s'envisager aux alentours de 15 euros le M2 en moyenne selon la taille des terrains et la desserte ferroviaire.

- Zone d'activité « Parc d'activités du Courneau » (Solectron) : 22 hectares en UY. Cette zone sera destinée à l'accueil d'entreprises tertiaires et à vocation technologique, sur des lots à partir de 3000 M2.

- o Prix d'acquisition 2.5 millions d'euros
- o Travaux inscrits sur le BP 2003 : 15 000 euros
- o Etudes, honoraires et frais de commercialisation : 15 000 euros

Le prix de revente des terrains peut raisonnablement s'envisager aux alentours de 20 à 25 euros le M2 en moyenne selon la taille des terrains et leur situation vis-à-vis de la façade autoroutière.

Pour financer l'intégralité des dépenses inscrites sur ces trois budgets annexes, la Communauté de Communes contractera des emprunts avec possibilité de remboursement anticipé au fur et à mesure de la vente des terrains.

Cette opération de zones d'activités, permettant la réindustrialisation et la diversification liées à la baisse des activités de la société SOLECTRON, devrait pouvoir bénéficier de subventions des collectivités locales (Région - Département) et de l'Europe (FEDER Objectif II), pouvant atteindre 30 % de la dépense totale HT. Le montage des dossiers de demandes de subventions sera réalisé par une stagiaire étudiante en DESS de développement économique et d'aménagement du territoire d'avril à juillet 2003 à la Communauté de Communes.

#### **Compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire » :**

##### **Pour la section de fonctionnement :**

L'Aire de Stationnement des Gens du Voyage rentre dans cette compétence. Des crédits seront inscrits pour la gestion courante de cette aire (électricité, eau, produits sanitaires ...)

D'autre part seront inscrites les cotisations :

- au SYSDAU
- à l'Association pour l'Accueil des Gens du Voyage du secteur 15

##### **Pour la section d'investissement :**

L'Etat et le Département de la Gironde ayant signé conjointement le « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage » le 27 février 2003, la Communauté concrétisera le projet de réalisation de l'aire communautaire d'accueil des gens du voyage et inscrira un crédit de l'ordre de 140 000 euros

Cette réalisation sera assise sur une subvention de l'Etat et du Département pour 90 % du montant Hors Taxes .

#### **Compétence « Voirie communautaire » :**

##### **Pour la section de fonctionnement :**

Les crédits consacrés à l'entretien de l'éclairage public, des accotements et des fossés seront identiques à ceux de l'année précédente (carburant, personnel, entretien du matériel, assurances et petites fournitures)

Pour la section d'investissement :**- Pistes cyclables d'intérêt communautaire :**

o Piste « Beausoleil/Réjouit-La Birade » : la première tranche des travaux (Beausoleil/la House) sera inscrite cette année. Pour la réalisation de cette opération la Communauté signera une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la DDE

o Piste « Camparian/RN10 » : les crédits de réalisation de cette opération seront inscrits au BP. Pour sa réalisation, notre Communauté signera une convention avec la ville de Cestas qui effectuera les travaux en régie communale dans la continuité de la piste « Pinguet/Camparian » réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

**Compétence « logement social » :**

Un crédit d'aide aux communes pour l'acquisition de terrain permettant la réalisation de logements sociaux sera inscrit en section de fonctionnement du budget communautaire.

**Compétence : Elimination et Valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés :**

La mise en place de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective a maintenant atteint sa vitesse de croisière. Un nouveau contrat a été conclu avec société ONYX du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2005.

**Dépenses pour la section de fonctionnement :**

- Collecte des OM
- Collecte sélective
- Déchetterie de Canéjan
- Déchetterie Cestas
- Collecte des produits spécifiques (médicaments, piles ...)
- SIRTOM
- Cotisation au SYTOMOG

**Seront inscrites en recettes de fonctionnement :**

- produit de la TEOM (différencié en fonction des critères élaborés précédemment)
- subvention d'Eco-Emballages
- produits annexes des ventes de matériaux.

**Pour la section d'investissement :**

- La réalisation de la déchetterie communautaire :

Les travaux sont estimés à 365 000 euros et le terrain à 2500 euros.

Pour les études et la maîtrise d'œuvre, il convient de prévoir un crédit de 20 000 euros TTC.

Cette opération a obtenu un accord de subvention à hauteur de 41 250 euros par le Conseil Général de la Gironde et 30 000 euros par l'ADEME soit un total de 72 250 euros.

**Compétence : protection et mise en valeur de l'environnement :****Pour la section de fonctionnement**

Seront également inscrits en section de fonctionnement les pièces détachées pour le matériel d'environnement (tracteurs, girobroyeur, épareuse, nacelle d'élagage ...)

**Compétence Transports Publics :**

Comme l'an passé, seront inscrits au budget annexe des transports les frais inhérents à ce service : personnel (3 chauffeurs), maintenance du parc d'autobus, achat des pièces détachées, carburants, assurances

Comme les années précédentes, nous solliciterons une subvention du Conseil Général de la Gironde.

**CONCLUSION**

Il sera proposé :

- Un ajustement des taux de Taxe Professionnelle en parallèle avec les taux de fiscalité sur les ménages des communes.
- un ajustement des taux de la TEOM.

La Communauté de Communes aura recours à l'emprunt pour financer les nouveaux investissements.



LE PRESIDENT